

Rapport d'activités

Conseil d'héraldique et de vexillologie

Exercice 2019

Introduction

En 2019, les mandats de la majorité des membres du Conseil – qui devaient arriver à échéance en 2017 - ont été une nouvelle fois prolongés dans l'attente de la mise en place des nouvelles instances prévues par le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, lequel réorganise totalement le panorama et le fonctionnement des instances d'avis. Même si le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française ne sera plus *stricto sensu* une commission d'avis au même titre que la Commission des patrimoines culturels, par exemple, il demeure soumis au décret « nouvelle Gouvernance » en ce qui concerne, par exemple, les modalités de nomination ou de renouvellement de ses membres. Il est donc resté en place tout au long de l'année 2019 et devrait être renouvelé en 2020, en même temps que les nouvelles commissions instaurées par le décret précité seront installées.

••• I. Nombre de dossiers examinés en 2019 et avis de la Ministre :

La procédure d'enregistrement d'armoiries peut parfois être longue, lorsque les propositions des requérants demandent des aménagements ou des compléments, par exemple. Il est courant qu'un dossier soit débuté une année pour s'achever l'année suivante, voire plus tard encore. Un dossier est entièrement clôturé une fois que l'arrêté d'enregistrement a été signé et publié au *Moniteur belge*. Son parcours au sein du Conseil se termine, lui, avant cette étape, avec la délivrance de l'avis définitif du Conseil, adressé au Ministre compétent. En 2019, certains dossiers clôturés en Conseil ont poursuivi leur route vers la signature des arrêtés d'enregistrement et la publication au *Moniteur belge*. Le Conseil d'héraldique a examiné 2 dossiers de demande d'enregistrement d'armoiries de personnes physiques qui étaient déjà en cours à la fin de l'année 2018 ainsi que 3 nouveaux dossiers.

Dossiers traités par le Conseil d'héraldique en 2019						
	Nom du requérant	État du dossier en 2019 ^(a)	Avis définitif du Conseil en 2019	Arrêté signé en 2019	<i>Moniteur belge</i> en 2019	Statut au 31/12/2019 ^(b)
1	R. DAUM	Clôturé	2018	2018	X	EC
2	A. DUPONT	Clôturé	2018	2018	X	EC
3	A. JANSEN	Clôturé	2018	2018	X	EC
4	J. BELLE	En cours	2018			CC
5	U. SETTI	En cours	X	X	X	EC
6	J.-P. STROOBANT DE SAINT ELOY	En cours	X	X	X	X
7	A. HANSSENS	En cours				En cours
8	M. FOSTER VANDER ELST → Nicole VANDER ELST	En cours				En cours
9	Christophe ASSENMACHER	Nouveau	X			En cours
12	Philippe ELSKENS	Nouveau				En cours
13	Benoit COLLINET	Nouveau				En cours

Légende : (a) : en cours signifie que le dossier était en cours d'analyse par le Conseil au 01/01/2018 ; (b) : statuts possibles : entièrement clôturé (EC) : le dossier a été approuvé, l'avis de la Ministre rendu, l'arrêté produit et publié ; clôturé en Conseil (CC) : le dossier ne doit plus passer en Conseil et suit son cours pour production et publication de l'arrêté d'enregistrement ; en cours : n'a pas encore reçu d'avis définitif du Conseil ; suspendu : plus de nouvelles du requérant.

En 2019, le Conseil n'a reçu ni traité aucun dossier relatif à des armoiries communales.

••• II. Présence des membres lors des réunions

En 2019, le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française s'est réuni à quatre reprises afin d'analyser les dossiers de demande d'enregistrement d'armoiries.

Dates	Séance du 05/04/2019	Séance du 21/06/2019	Séance du 13/09/2019	Séance du 20/12/2019
F.-X. GEUBEL	X	X	X	X
A. DERBAIX	X	X	X	X
A. DUPONT	X	X	X	X
L.-D. CASTERMAN	X	X	X	-
M. LUPANT	X.	X	X	X
B. MAUS de ROLLEY	X	X	X	Exc.
J. NYST	X	X	X	X
C. PAUWELS	Exc	X	X	X
J.-P. SPRINGAEL	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.

••• III. Grille d'analyse

Le Conseil d'héraldique et de vexillologie s'assure que les demandes des requérants et des communes respectent les règles coutumières et traditionnelles de l'art héraldique et vexillologique. Ces règles sont nombreuses et concernent tant l'alternance des émaux (couleurs) que le positionnement des éléments (meubles, partitions, pièces, etc.) au sein des écus. Il s'assure également que les ornements extérieurs correspondent à ceux autorisés par les décrets. Un aperçu de ces règles peut, notamment, être trouvé dans le *Traité d'héraldique* de Michel Pastoureau, réédité à plusieurs reprises. Par ailleurs, depuis le mois de janvier 2017, le vademécum à l'usage des requérants - sur lequel l'Administration et le Conseil ont travaillé en 2015 et 2016 - est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=15488>. Le document renseigne les requérants quant à la procédure à suivre, aux éléments que leur demande doit contenir ainsi qu'à la jurisprudence du Conseil en matière de formes d'écus acceptées, par exemple. L'objectif est de faciliter à la fois le travail préparatoire du requérant ainsi que celui de l'Administration et du Conseil grâce aux formulaires présents en fin du document.

••• IV. Autres travaux

En sus de l'analyse et du suivi des dossiers repris ci-dessus, le Conseil a également travaillé à divers projets (dont certains se poursuivront en 2020) et répondu à certaines demandes :

- Réalisation de dessins au profit des requérants et conseils aux personnes physiques et aux communes.
